

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2023 A 20H00

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14

Date de convocation : 13 octobre 2023

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2023
- 2-Intervention de Mr Plévin : restructuration de la dette et proposition d'emprunt
- 3-Ligne de trésorerie : renouvellement
- 4-Logement 11 rue du Général De Gaulle : mise en vente
- 5-Participation de la commune à l'achat de fournitures scolaires et au projet pédagogique pour l'école Mathurin Boscher : versements à l'OCCE
- 6-Programme voirie 2023 : bon de commande N°3
- 7-Eclairage public abords de la Mairie : devis SDE
- 8-Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 22 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027
- 9-Conventions avec la ville de Loudéac pour la mise à disposition des terrains de football et d'un bac d'équarissage
- 10-Motion de soutien aux EHPAD
- 11-Questions diverses
- 12-Informations diverses

Présents : M.LE FRANC, Mme BOUTIER, M. JOUAN, M. MAHEO, M.BOISDRON, Mme BUZULIER, M. DONNIO, Mme LE GALLO, M. JEGLOT, M.BRIAND, Mme RIBEIRO.

Absents excusés :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
M.Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC
Mme Christelle GAUTHIER donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absente :

Mme Catherine GOOSSAERT

Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

■ Ouverture de la séance à 20 heures 09.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du 15 septembre 2023.
Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.
Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 15 septembre 2023.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2-INTERVENTION DE MR PLEVIN : RESTRUCTURATION DE LA DETTE ET PROPOSITION D'EMPRUNT

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la restructuration de la dette : augmenter fortement les marges de manœuvre pour diminuer les besoins d'emprunts nouveaux évalués dans la prospective pour financer le programme d'investissements 2023-2026 et en conséquence faire chuter le coût complet de la dette. La dette à restructurer représente 201.601 € pour un total de dette de 1.440.255 € au 15/11/23.

Les contrats ci-dessous sélectionnés par Monsieur Plévin du Cabinet EFG contribuent à la fois à augmenter l'autofinancement pour faire diminuer les emprunts nouveaux, et à faire baisser le coût complet de la dette :

Références prêts	Types de taux	Prêts	Périodes	CRD au : Prochaines échéances	15/11/2023	Amortissements moyennes	Structure de taux	Taux moyens instantanés	Amortissements	Intérêts	Intérêts Restants Dus	Fin	Risque
00334133855	TF	CA	1	05/03/2024	19 329	7 018	FIX 4,46% ACA	4,46	6 443	862	1 724	05/03/2025	1A
00005848820	TF	CA	4	05/12/2023	27 273	39 220	FIX 4,9% ACT	4,19	36 364	5 904	9 999	05/03/2027	1A
10000050220	TF	CA	4	05/02/2024	55 000	10 811	FIX 3,10% ACT	3,10	10 000	1 589	4 902	05/05/2029	1A

Monsieur Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Plévin qui présente la synthèse de la prospective et de la restructuration de la dette :

Le marché des taux est élevé à cause de l'inflation. Le 20 septembre 2023, la BCE a augmenté pour la dixième fois depuis juillet 2022 son taux directeur pour inverser la courbe de l'inflation qui était à 6,00 en janvier 2023, 6,30 en février et qui est descendue à 4,90 (août et septembre).

Après ces augmentations de taux directeur, les marchés anticipent pour début 2024 une diminution progressive de l'inflation et des taux entre 2024 et 2026.

Monsieur Plévin propose la solution de restructurer la dette à taux variables EUR 3 Mois sur 240 mois au 15/11/23 avec première échéance au 15/02/24 avec clause de passage à taux fixe du moment à tout instant sans frais ni pénalités, le tout en amortissements trimestriels personnalisés avec possibilité de révision du profil d'amortissements si besoin lors du passage à taux fixe.

S'agissant du besoin d'emprunt pour 2023, 350.000 € seront réalisés à la CDC en LIVRET A + 0,40% sur 40 ans + 500.000 € adossés à la dette restructurée en amortissements personnalisés trimestriels.

Après la présentation effectuée par Monsieur Plévin, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de consulter le Crédit Agricole sur la possibilité de restructuration des prêts N° 00334133855 ; 00005848820 ; 10000050220 et lancer la consultation auprès des établissements bancaires pour solliciter les nouveaux emprunts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le Crédit Agricole pour une étude de restructuration des prêts N° 00334133855 ; 00005848820 ; 10000050220 ;

- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la consultation auprès des organismes bancaires pour contracter les nouveaux emprunts ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les contrats correspondants et tout document s’y rapportant ;
- DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

3-LIGNE DE TRESORERIE : RENOUELEMENT

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée que le contrat d’ouverture de crédit « ligne de trésorerie » souscrit au Crédit Agricole des Côtes d’Armor arrive à échéance le 20/10/2023. Monsieur Le Maire explique que la ligne de trésorerie sert à régler des factures d’investissement essentiellement lors de périodes temporaires, de manque de trésorerie. Le montant débloqué est fonction des besoins. Le remboursement des sommes débloquées se fait au fur et à mesure des possibilités financières de la collectivité. Il convient donc de décider de renouveler celle-ci.

Il s’agit d’une ligne de trésorerie de 100 000 euros :

- *Index Euribor 3 mois moyenné* au 17/10/2023 : 3.972 % + une marge de 1 % = 4,972%

-0,25 % de frais, soit 250 €.

-échéances payables trimestriellement

Conscient de l’intérêt qu’offre l’ouverture d’une ligne de trésorerie, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

•RECONDUIT la ligne de trésorerie près de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Côtes d’Armor pour un montant de 100 000 Euros aux conditions suivantes :

- *Index Euribor 3 mois moyenné* au 17/10/2023 : 3.972 % + une marge de 1 % = 4,972%

-0,25 % de frais, soit 250 €.

-échéances payables trimestriellement

•AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Agricole ;

•DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4-LOGEMENT 11 RUE DU GENERAL DE GAULLE : MISE EN VENTE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bien bien immobilier sis 11 rue du Général De Gaulle cadastré AD N° 234 pour une surface de 10a 30ca et indique que la surface au total du bâtiment est de : 84 m² + 60 m² (attenant à la maison) et se répartit de la façon suivante :

■RDC : une entrée avec cuisine, un séjour salon, un WC

- Etage : un palier desservant 2 chambres, un SDB avec WC et un grenier au-dessus
- Attenant à la maison : un bâtiment en pierre avec au RDC 2 pièces dont une de 60 m2 et un grenier au dessus.
- Extérieur : préau – puit - terrain

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de retenir l'avis de France Domaine 22 avant toute cession. Aussi, le Maire indique que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires et propose un prix de vente à hauteur de 150 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la mise vente du bien sis 11 rue du Général De Gaulle cadastré AD N° 234 pour une surface de 10a 30ca ;
- FIXE le prix à hauteur de 150 000 € net vendeur ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la vente du bien ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5-PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET AU PROJET PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MATHURIN BOSCHER : VERSEMENTS A L'OCCE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse une subvention pour les fournitures scolaires à l'Amicale Laïque à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits (62 €/élève) et une subvention pour le financement du projet pédagogique de l'année (1 300 €).

Monsieur Le Maire signale à l'assemblée que l'Amicale Laïque n'étant pas compétente pour gérer ces factures, il est nécessaire que l'école crée un compte OCCE (**Office Central de la Coopération à l'Ecole**) qui permettra la gestion de ces achats. Il indique également que l'OCCE souscrit une assurance pour couvrir les élèves et le matériel.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose que la commune ne verse plus la subvention -achat de fournitures scolaires et projet pédagogique à l'Amicale Laïque mais à l'OCCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement à l'OCCE de l'école Mathurin Boscher les subventions relatives à l'acquisition de fournitures scolaires et au financement du projet pédagogique ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6-PROGRAMME VOIRIE 2023 : BON DE COMMANDE N°3

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le programme de travaux voirie N° 3 qui vont démarrer à compter du mois de novembre prochain pour un montant de 65 250,60 € HT relatifs aux travaux d'aménagement du lotissement du bocage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de travaux voirie N°3 pour un montant de 65 250,60 € HT ;
- AUTORISE le Maire à signer le bon de commande ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

7-ECLAIRAGE PUBLIC ABORDS DE LA MAIRIE : DEVIS SDE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire réaliser par le SDE la rénovation de l'éclairage public aux abords de la mairie. Le projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de la Mairie présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor est estimé à 14 700,00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 8 847,22 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Monsieur le Maire présente les travaux qui seront réalisés :

- Dépose lanternes sur candélabre et crosse.
- Dépose des bornes et lanternes sur façade.
- Fourniture et pose de 3 candélabres, hauteur 3,5m.
- Fourniture et pose de 4 lanternes d'ambiance Led sur les candélabres.
- Fourniture et pose de 2 lanternes Led sur les façades.
- Confection de boîtes de jonction sur les câbles EP existants pour assurer la continuité électrique.
- Raccordement.

Bilan puissance :

- Puissance avant travaux : 13 x 100 W = 1 300 W
- Puissance après travaux : 6 x 41 W = 246 W

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

●APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de la Mairie présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 14 700,00 € (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 8 847,22 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

●DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 22 POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2027

Le maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le maire expose que le CDG 22 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité/Etablissement en date du 25/07/2022, proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**
- **franchise 20 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 7,25%**
- **franchise 30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. **Taux : 6,65%**

- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception

- ET AUTORISE le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9-CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE LOUDEAC POUR LA MISE A MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un RDV a eu lieu à la mairie en présence de Monsieur LE BESCAUT, Maire de Loudéac et Mr blanchard adjoint aux sports à Loudéac, le septembre dernier. Ceux-ci sollicitent la mise à disposition par la commune de Saint Barnabé des terrains de football au club de football de la ville de Loudéac.

Après discussion, il a été convenu que les terrains soient mis à disposition du club de football de la ville de Loudéac en contrepartie d'une participation financière à hauteur de 3 000 € par an pour la période 2023-2026. Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la convention qui fixe les modalités d'utilisation des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ;
- FIXE la participation financière à hauteur de 3 000 € par année pour la période 2023-2026 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9-CONVENTIONS AVEC LA VILLE DE LOUDEAC POUR LA MISE A MISE A DISPOSITION D'UN BAC D'EQUARISSAGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité la ville de Loudéac pour la mise à disposition à la commune de Saint Barnabé d'un bac réfrigéré situé à la station de Bodin afin d'y déposer les cadavres d'animaux morts retrouvés sur la voie publique et les cadavres entier d'animaux sauvages classés nuisibles tués lors d'opération spécifique de destruction. Au titre des charges de fonctionnement et d'entretien du dispositif, la ville de Saint Barnabé sera redevable d'une participation financière à hauteur de 1 000 € par année. Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention ;
- VALIDE la participation financière annuelle qui sera versée à la ville de Loudéac à hauteur de 1 000 € ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10-MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la

motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

-Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation

-Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies

-Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

-Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.

-Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.

-Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

-Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle

-Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

-Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

-De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.

-De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.

-De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire

-De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales

-D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

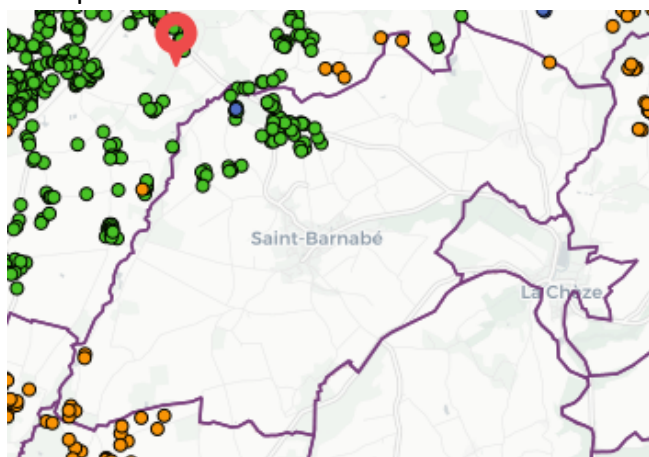
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

11-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

12-INFORMATIONS DIVERSES

■ 63 foyers vont bénéficier du Très Haut Débit et pourront souscrire à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à Internet.



Cinq étapes sont à ce stade prévues :

- zone programmée : ce sont les différentes nuances de bleu sur la carte
- zone en cours d'études : ce sont les points rouges
- zone en cours de travaux : ce sont les points oranges
- zone dont les travaux sont terminés : ce sont les points bleus
- zone ouverte à la commercialisation : ce sont les points verts

■ Travaux

-Mardi 7 novembre à 14h30 : réunion sécurisation voie de Blanlin avec le Cabinet Nicolas, cabinet retenu pour la Maîtrise d'œuvre.

-Lundi 13 novembre à 14h : réunion ADAC-signalétique campagne : lecture complète du Dossier de Consultation des Entreprises.

■ Dates à retenir :

-Samedi 28 octobre 2023 de 10h30 à 17h : exposition Scrapbooking à la salle des Lilas

-Samedi 11 novembre 2023 à 10h30 : repas des aînés

-10h30 : cérémonie religieuse

-11h15 : défilé aux monuments aux morts et cimetière-dépôt de gerbe

-12h15 : vin d'honneur

-13h00 : repas des aînés

-Samedi 18 novembre 2023 à 18h30 : repas des classes 3

-Vendredi 24 novembre 2023 : soirée documentaire -salle sterenn

■ Clôture de la séance : 23 heures 18.

Vu pour être affiché à la porte de la Mairie le 27 octobre 2023.

A Saint-Barnabé, le 26 octobre 2023.

Le Secrétaire de séance,
Mme Marie Paule BUZULIER

Le Maire,
Georges LE FRANC